

## POLICIERS ET ARCHÉOLOGUES FACE AU TRAFIC D'ANTIQUITÉS

Au terme de 8 mois de recherche, un colloque est organisé, le 3 novembre 2016, au Grand Amphithéâtre de l'université Lumière Lyon 2. Un workshop réunira les participants à l'ENSP le 4 novembre 2016 pour prolonger la réflexion autour des acquis du colloque.

Issus de catégories professionnelles confrontées au phénomène, les intervenants dresseront un état de la lutte, avant de pointer les pistes de réflexion envisageables.

Celles-ci s'adresseront aux services de police et de justice (coopérations européennes et internationales, mises en réseau, outils, dispositions législatives entre États, sanctions), aux professionnels du patrimoine (publication et numérisation des œuvres, actualisation des inventaires, participation à la diffusion des Listes rouges de l'ICOM) et au marché de l'art (outils disponibles auprès des services compétents, actualisation des informations et des inventaires).

Le programme du colloque est consultable sur les sites web de la MOM ([www.mom.fr](http://www.mom.fr)) et de l'ENSP ([www.ensp.interieur.gouv.fr/](http://www.ensp.interieur.gouv.fr/))



Types d'objets susceptibles d'être pillés et de faire l'objet de trafics

Le pillage arrache un objet archéologique de son contexte. Or, en archéologie, une forme n'est pas le fruit du hasard.

Qu'il soit matériel ou construit, un vestige est typique d'une période et d'une localité.

Ce principe permet aux archéologues de situer les découvertes dans le temps et dans l'espace.

### PARTENAIRES

Maison de l'Orient et de la Méditerranée  
5-7 rue Raulin - 69365 Lyon cedex 07  
[www.mom.fr](http://www.mom.fr) - [polar@mom.fr](mailto:polar@mom.fr)

ENSP Centre de recherche - 9 rue Carnot  
69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or  
[www.ensp.interieur.gouv.fr](http://www.ensp.interieur.gouv.fr)  
[ensp-centre-recherche@interieur.gouv.fr](mailto:ensp-centre-recherche@interieur.gouv.fr)

DCPJ - OCBC - Direction Centrale de la Police Judiciaire - Office Central de lutte contre le trafic de Biens Culturels - 101-103 rue des 3 Fontanot  
92000 Nanterre  
[www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire](http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Judiciaire)



### EN SAVOIR PLUS

Rapport remis au Président de la République le 17 novembre 2015

J.-L. MARTINEZ, *Cinquante propositions pour protéger le patrimoine de l'humanité*

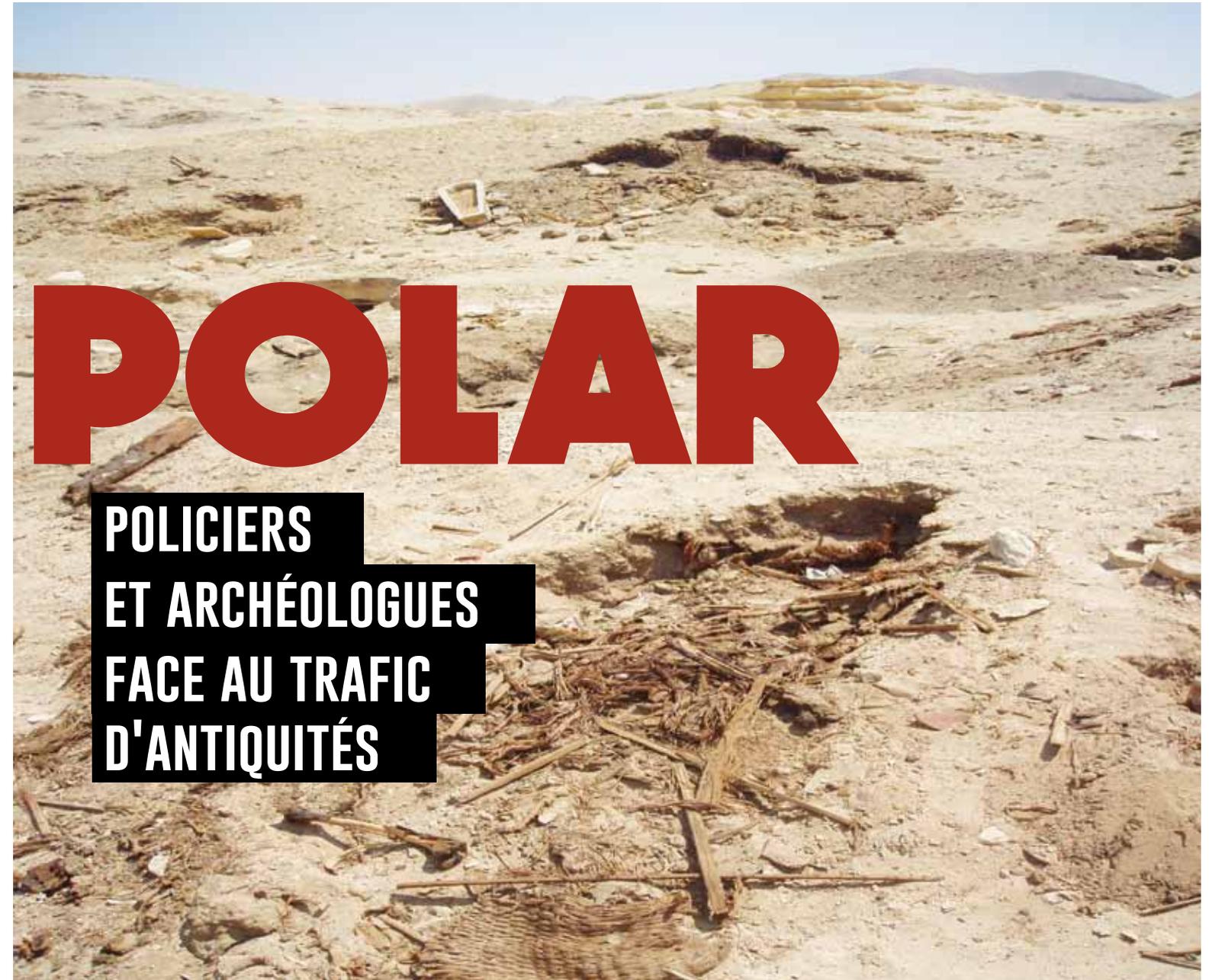
Guide du ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale des Patrimoines, 2010

*Sécurité des biens culturels. De la prévention du vol à la restitution de l'objet volé*

Bibliographie de l'ICOM  
[icom.museum/ressources/bibliographies/L/2/](http://icom.museum/ressources/bibliographies/L/2/)

Bibliographie de l'UNESCO  
[www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/traficilicite\\_bibliographie.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/traficilicite_bibliographie.pdf)

*UNESCO database of National Cultural Heritage Laws, 2009.*



## PILLAGE ET TRAFIC DE BIENS CULTURELS : POUR UN PARTAGE INÉDIT DES SAVOIRS ET DES SAVOIR-FAIRE ENTRE ARCHÉOLOGUES ET SERVICES DE POLICE

Le projet POLAR est financé dans le cadre de l'appel à projets exceptionnel « Attentats Recherche » du CNRS. Déployé sur l'année 2016, le projet est porté par les laboratoires de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée Jean Pouilloux en partenariat avec le Centre de recherche de l'École nationale supérieure de la Police (ENSP), la Direction centrale de la police judiciaire et particulièrement l'Office Central de lutte contre le trafic de Biens Culturels (OCBC).

POLAR propose de décrire les mécanismes du pillage et du trafic des biens culturels par le regard croisé des archéologues et des policiers. En livrant une description conjointe du problème ainsi qu'un état de l'art sur les moyens et les limites de la lutte, il pose les bases d'une coopération.

Cette démarche inédite est fondée sur le regard croisé de professionnels évoluant dans des contextes différents. Cette démarche inédite vise à capitaliser les bonnes pratiques professionnelles pour la résolution d'un seul et même problème. En ce sens, plusieurs réunions et sessions de travail ont été organisées tout au long de l'année 2016.

### LE CONTEXTE

Un objet est dit « culturel » en fonction de sa valeur estimée et de sa date de création. En France, dès 1993, un décret a établi 13 catégories de biens culturels. Le « trafic de biens culturels » consiste en l'échange au niveau national et/ou international de biens culturels d'origine frauduleuse ou liés à la commission d'un crime ou d'un délit.

Le trafic de biens culturels recouvre un phénomène complexe dans ses implications juridiques, sociologiques, économiques

et culturelles. Il désintègre des pans de mémoire collective, prive la communauté humaine des témoins de son histoire et empêche l'interprétation future des réalisations d'une société en décontextualisant les objets.

Il représente une gigantesque économie souterraine et participe au financement de groupes terroristes. Aujourd'hui, ce phénomène nécessite la coopération de plusieurs acteurs afin d'être compris et ralenti.

Comptant parmi les actions destinées à provoquer des effets psychologiques prolongés, le pillage et le trafic participent directement de la stratégie terroriste : précipiter la disparition d'un passé chassé par le présent, vider le monde de ses nuances pour qu'une réalité seule s'impose. Or, l'archéologie s'attache précisément à rendre la mémoire.

Un vestige matériel est l'indice de l'existence des faits, des cultures et des personnes. Loin d'être une question périphérique en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, la protection du patrimoine est un enjeu historique.



### « UNE DÉLINQUANCE QUI NE FAIT PAS MAL ». VRAIMENT ?

Depuis les années 1980, on assiste à une recrudescence du pillage. Très prononcé dans les pays en conflit, ce phénomène

est lié à l'essor de moyens techniques tels que les engins mécaniques et les détecteurs. Dans ce contexte, la France est à la fois un pays cible, de transit et de destination.

Il incomberait à tout citoyen et à chaque futur acquéreur de s'interroger sur la provenance d'un bien culturel, de s'informer et de s'adresser aux services compétents.

Après le pillage, tout est mis en œuvre pour masquer l'origine frauduleuse des objets. Leur provenance est falsifiée et un historique est inventé pour conférer une apparente régularité à la transaction. Les biens sont revendus au prix du marché, après un temps de latence, avec une marge maximale.

Une autre pratique criminelle consiste à vendre la contrefaçon d'un objet au prix de l'original. Si les pillards peuvent être des solitaires, collectionneurs compulsifs ou opportunistes, les bandes organisées dans le trafic de biens culturels sont, quant à elles, composées de malfaiteurs expérimentés, établissant des filières d'écoulement structurées, ignorant les frontières. Une fois volées, les œuvres traversent les États, parviennent aux mains de divers intermédiaires, avant d'être achetées, souvent de bonne foi.

Les motivations des trafiquants peuvent être le blanchiment, l'arnapping (œuvre contre rançon), l'exercice d'une pression politique, mais on estime aussi que le trafic de biens culturels constitue la deuxième source de financement du terrorisme. Celui-ci peut orchestrer un pillage et profiter de réseaux criminels préexistants pour ancrer le trafic. Ce sont les « antiquités du sang ».

## LES INSTRUMENTS DE LA LUTTE

### Un arsenal juridique

**1954** : la convention de la Haye interdit l'exportation des biens culturels d'un territoire occupé.

**1970** : la convention de l'UNESCO vise à « interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ». Ratifiée par la France en 1997.

**12 février 2015** : la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations Unies, venue en renfort de la résolution 1483 (mai 2003), cible les menaces contre la paix et la sécurité et consacre trois paragraphes au patrimoine culturel.

**Automne 2015** : le projet de loi « Liberté de la Création, Architecture et Patrimoine » comprend :

- ✓ La possibilité nouvelle conférée aux douanes de contrôler l'importation de biens culturels en provenance de pays ayant ratifié la convention de l'UNESCO de 1970.
- ✓ La transposition dans le droit français des résolutions du Conseil de sécurité interdisant le commerce de biens culturels ayant quitté illicitement un état, assortie d'un durcissement des sanctions.
- ✓ La possibilité de créer en France des « refuges » pour recevoir des biens culturels en dépôt.

**17 décembre 2015** : la résolution 2253 établit l'importance des relations avec le secteur privé. Code du Patrimoine (version consolidée du 9 octobre 2016).

### Des structures

#### Services de police et justice

**OCBC** : Office central de lutte contre le trafic de Biens Culturels (Direction centrale de la police judiciaire)

**INTERPOL** : Organisation internationale de police

**UNTOC** : Convention internationale des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

#### Professionnels du patrimoine

**L'UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

**L'ICOM** : International Council Of Museums, et ses Listes rouges (Red Lists) des catégories matérielles à risques visant à prévenir la vente illégale sur le marché de l'art